

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales — Rapport du groupe «Code de conduite» (fiscalité des entreprises proposant de modifier l'annexe II des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017

(2018/C 441/02)

Avec effet à la date de publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, l'annexe II des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017 relatives à la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ⁽¹⁾, modifiée en janvier ⁽²⁾, mars ⁽³⁾, mai ⁽⁴⁾, octobre ⁽⁵⁾ et novembre 2018 ⁽⁶⁾, est remplacée par le texte suivant :

«ANNEXE II

État des lieux de la coopération avec l'Union européenne concernant les engagements pris de mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale**1. Transparence****1.1. Engagement de mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements, soit en signant l'accord multilatéral entre autorités compétentes, soit dans le cadre d'accords bilatéraux**

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements d'ici à 2018:

Antigua-et-Barbuda, Curaçao, Dominique, Grenade, Îles Marshall, Nouvelle-Calédonie, Oman, Palaos, Qatar et Taïwan.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements d'ici à 2019:

Turquie.

1.2. Appartenance au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et évaluation satisfaisante

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Forum mondial et/ou à faire l'objet d'une évaluation satisfaisante d'ici à 2018:

Anguilla, Curaçao, Îles Marshall, Nouvelle-Calédonie et Palaos.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Forum mondial et/ou à faire l'objet d'une évaluation suffisante d'ici à 2019:

Fidji, Jordanie, Namibie, Turquie et Viêt Nam.

⁽¹⁾ JO C 438 du 19.12.2017, p. 5.

⁽²⁾ JO C 29 du 26.1.2018, p. 2.

⁽³⁾ JO C 100 du 16.3.2018, p. 4, et JO C 100 du 16.3.2018, p. 5.

⁽⁴⁾ JO C 191 du 5.6.2018, p. 1.

⁽⁵⁾ JO C 359 du 5.10.2018, p. 3.

⁽⁶⁾ JO C 403 du 9.11.2018, p. 4.

1.3. *Signature et ratification de la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle ou réseau d'accords couvrant tous les États membres de l'Union européenne*

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à signer et ratifier la convention ou à avoir mis en place un réseau d'accords couvrant tous les États membres de l'Union européenne d'ici à 2018:

Antigua-et-Barbuda, Dominique, Nouvelle-Calédonie, Oman, Palaos, Qatar et Taïwan.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à signer et ratifier la convention ou à avoir mis en place un réseau d'accords couvrant tous les États membres de l'Union européenne d'ici à 2019:

ancienne République yougoslave de Macédoine, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Cap-Vert, Eswatini, Fidji, Jamaïque, Jordanie, Maldives, Maroc, Mongolie, Monténégro, Namibie, Serbie, Thaïlande et Viêt Nam.

2. **Équité fiscale**

2.1. *Existence de régimes fiscaux dommageables*

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à modifier ou à supprimer les régimes recensés d'ici à 2018:

Antigua-et-Barbuda, Aruba, Barbade, Belize, Botswana, Cap-Vert, Corée (République de), Curaçao, Dominique, Fidji, Grenade, RAS de Hong Kong, Île de Labuan, Îles Cook, Jordanie, RAS de Macao, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Panama, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Seychelles, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Uruguay.

Le pays/territoire ci-après s'est engagé à modifier ou à supprimer les régimes recensés dans un délai de 12 mois à compter de la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*:

Namibie.

2.2. *Existence de régimes fiscaux qui facilitent la création de structures offshore attirant des bénéficiaires sans activité économique réelle*

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à régler les problèmes relatifs à la substance économique d'ici à 2018:

Anguilla, Bahamas, Bahreïn, Bermudes, Émirats arabes unis, Guernesey, Île de Man, Îles Caïmans, Îles Marshall, Îles Turks-et-Caïcos, Îles Vierges britanniques, Jersey et Vanuatu.

3. **Mesures anti-BEPS**

3.1. *Appartenance au Cadre inclusif en matière de BEPS ou mise en œuvre des normes anti-BEPS minimales*

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Cadre inclusif ou à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales d'ici à 2018:

Îles Cook, Îles Féroé, Îles Marshall, Groenland, Nouvelle-Calédonie, Palaos, Taïwan et Vanuatu.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Cadre inclusif ou à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales d'ici à 2019:

Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Eswatini, Fidji, Jordanie, Maroc, Monténégro et Namibie.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Cadre inclusif ou à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales si et lorsqu'un tel engagement deviendra pertinent:

Nauru, Niue.»
